

Lettre d'information au conjoint de l'associé de l'apport effectué à la société : Biens communs

FICHE D'INFORMATIONS

Caractéristiques :

Expéditeur :	Un fondateur de la société en formation.
Destinataire :	Le conjoint du co-fondateur marié sous le régime de la communauté des biens.
Comment expédier :	En recommandé avec demande d'avis de réception.
Quand :	Avant la signature des statuts.
Usage société :	Un exemplaire est conservé par la société.

Lorsqu'un des co-fondateurs est marié sous le régime de la communauté de biens, son conjoint doit être informé de l'apport fait à la société.

Le conjoint averti a le choix entre 2 options :

- revendiquer la qualité d'associé pour la moitié des parts sociales souscrites,
- renoncer à devenir associé de la société.

La réponse du conjoint doit être faite, par lettre recommandée avec avis de réception, avant la signature des statuts.

Lorsque le conjoint revendique la qualité d'associé et si les autres co-fondateurs ne s'oppose pas à ce que les deux époux deviennent associés à parts égales, les statuts sont modifiés en conséquence.

Le conjoint, qui renonce à devenir associé lors de la création de la société, peut demander à le devenir ultérieurement, si les textes des statuts le prévoient et selon les conditions d'agrément prévues dans les statuts.

Textes de référence :

- Code civil : Article 1832-2
- Code civil : Article 1427